



MAIRIE DE PERREUX

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 septembre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	14
VOTANTS	14
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 septembre 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 7 OCT. 2019	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 3 OCT. 2019 et publication du - 4 OCT. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-neuf, le **dix-neuf septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze septembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS (arrive à 20h10), Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND et Julia WILMET.

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Antoine DUPIN  
Patricia PERRET (arrive à  
20h15)  
Maryline PHILIPPE-  
HENRIQUES

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Christine VALADE

**OBJET :** 2019-035 : convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de la salle des sports à l'association Liberty

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de la salle des sports à l'association Liberty pour la saison 2019 / 2020 pour les cours de zumba qui ont lieu sur 2 créneaux (lundi soir et samedi matin).

Pour information, le montant annuel à percevoir par la commune pour cette mise à disposition est de 600 euros (200 euros / trimestre pour 2 utilisations par semaine maximum, pendant 3 trimestres dans l'année).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190919-2019-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019  
Publication : 04/10/2019

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de la salle des sports entre la commune et l'association Liberty pour la saison 2019 / 2020.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 25 septembre 2019

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190919-2019-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication : 04/10/2019